

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 MARS à 19H30**

L'an deux mil vingt-et-un le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 15 mars 2021, s'est réuni en session **ordinaire** en la salle des fêtes Rosine Deréan, sous la présidence Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

Absents excusés : Madame Katia BOURREAU, Monsieur Jean-Jacques HERVET

Procurations de vote : Madame Katia BOURREAU à Monsieur Pascal DUPONT et Monsieur Jean-Jacques HERVET à Madame Catherine MERLET

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPONT

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 12 février 2021. Monsieur Francis GAUTHIER fait une remarque sur la délibération n° 2021-04 qui stipule que le conseil municipal s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Monsieur le Maire indique que si une participation de 40 % de l'état n'est pas atteinte le conseil municipal n'engagera pas le projet.

De plus, après un premier rappel sur la nature d'un budget primitif, Monsieur le Maire déclare que la décision du conseil municipal d'engager les grands projets de la mandature, la maison communale et le restaurant Agnès Sorel ne se substitue en rien à la recherche du bénéfice concret de la population de Genillé. Ainsi l'engagement effectif de ces projets ne pourra se faire qu'à la suite d'une large consultation du public, suivi d'échanges et du recueil des avis des citoyens.

Après cette remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Intervention de M. MITAUT de la société SUN'R, acteur historique du photovoltaïque

Monsieur MITAUT présente le projet de reconversion de l'ancien terrain militaire de Rassay. Il évoque la protection paysagère liée au château, à la zone Natura et à la forêt de Loches.

La parcelle concernée est située en zone N et la surface du projet s'étend sur 7 hectares. Dans cette zone, le PLU ne permet pas l'accueil d'une centrale. Pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de faire une déclaration de projet afin de mettre en conformité le PLU. La collaboration avec le cabinet Auddicé (qui connaît bien le PLU de Genillé) sera indispensable. Le coût pour la commune est estimé à 1700€.

Une taxe d'aménagement communale pourrait être mise en place : 10€ par m2 de centrale solaire installée * taux communal (taxe unique). Monsieur Olivier Flaman signale qu'à ce jour la taxe communale est de 0%. Une autre taxe qui se nomme l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) pourrait aussi être demandée, celle-ci est annuelle et revient à la CCLST, il s'agira de négocier pour que la commune en touche une partie.

Des écologues vont dresser une cartographie de l'impact sur la faune et la flore Cette étude devrait durer environ un an. La présentation du pré-cadrage du projet à la DDT devrait avoir lieu au 3^{ème} trimestre, puis, le dépôt du permis de construire suivra en fin d'année 2021 ou début d'année 2022.

Bien sûr une information du public aura lieu, il s'agira d'en déterminer les modalités selon les conditions sanitaires (lettre d'information, consultation...)

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2020-05 Attribution d'une subvention pour Val Touraine habitat

Val Touraine Habitat va réaliser une opération de construction de 6 logements locatifs individuels située lotissement La Varenne sur la commune de Genillé ;

Vu le courrier de Val Touraine Habitat reçu en date du 19 janvier 2021 sollicitant l'octroi d'une subvention de 2 500 € par logement soit un total de 15 000 € ;

Compte tenu du coût prévisionnel de ce projet 865 086 €, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 2 500 € à Val Touraine Habitat

2020-06 Approbation du pacte de gouvernance

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal émet un avis favorable à 10 voix pour 9 et voix contre.

2021-07 : Délibération portant sur le rythme scolaire à l'école de Genillé

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties en 9 demi-journées ;

Vu le procès-verbal du conseil d'école du RPI CERE-LA-RONDE/GENILLE/LE LIEGE en date du 15 février 2021 ;

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'avoir l'avis du conseil municipal pour renouveler la demande de dérogation afin de conserver la semaine de 4 jours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet** à l'unanimité un avis favorable.

2021-08 : Délibération pour le don de bâtiment et parcelles de terrain à la régie station-service en contrepartie d'un loyer mensuel

Vu la nécessité pour la société d'exploitation de la station-service de contracter une assurance ;

Vu le caractère juridique à autonomie financière de la station-service il convient que celle-ci assume directement ses charges ;

Monsieur le maire propose de conventionner par délibération avec la régie de la station-service afin de mettre en place un loyer. Les conditions seraient les suivantes :

- Un loyer hors charges de 1200 € par mois
- La jouissance du bâtiment ainsi que de la parcelle n° BK131
- La conservation d'un droit de passage perpétuel pour la commune et ses agents
- Le droit de sous-louer sans perte du droit de passage pour la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité cette proposition.

2021-9 : Actualisation des tarifs communaux

Monsieur le maire propose de réviser les tarifs communaux, notamment pour les salles, la location de matériel, la garderie, la piscine, les concessions cases et cavurnes du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Décide** de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Location de la salle pour tous :

1 jour : 90 €
Chauffage : 40€ / jour
Caution : 150€

Location de la salle Rosine Deréan :

1 jour : 190
2 jours : 350 €
Supp cuisine : 55€/jour
Chauffage : 70€/jour
Caution : 450 €
Location vaisselle : 60€ pour la location

Pour les associations dont le siège social est à Genillé ou les associations non inscrites ayant au minimum 3 membres habitants à Genillé :

- ➔ Gratuité de la salle des fêtes le week-end hors chauffage du 1/10 au 30/04

Gratuité de la salle pour tous 2 fois/an le week-end hors chauffage et en semaine hors chauffage

Pour les autres associations où des cours payants sont dispensés (yoga, Qi Qong...)

- ➔ Conventionnement annuel de 1000€ payable trimestriellement chauffage compris

Les spectacles organisés pour tous les publics de la commune ne rentrent pas dans la catégorie des tarifications.

Désapprobation de 3 conseillers qui s'interrogent sur la capacité des petites associations à mobiliser des fonds pour leurs actions.

Le tarif jeune pour la location des salles n'existera plus.

Location de matériel :

Chaise pliante en fer : 1,50€ tarif commune et 2€ tarif hors commune
Banc : 2,5€ tarif commune et 5€ tarif hors commune
Plateau et tréteau : 8€ tarif commune et 13€ tarif hors commune
Location podium : 1 élément 145€ tarif commune et 200€ tarif hors commune
2 éléments : 235€ tarif commune et 300€ tarif hors commune
Livraison : sur rdv à récupérer à l'atelier ou livraison 300€ périmètre maxi 15 km

Pour les associations, la livraison est gratuite sur les sites et équipements de la commune. Le montage et le démontage est à la charge du preneur. Le barnum ne peut être posé que par le personnel communal sous autorisation du maire ou des adjoints.

Cimetière :

Concessions de terrain :

Arrêt des concessions temporaire de 15 ans

Trentenaire : 240€

Cinquantenaire : 360€

Cavernes de 4 places :

Trentenaire : 500€

Cinquantenaire : 700€

Cases au Columbarium :

Arrêt des cases temporaires de 15 ans

Trentenaire : 400€

Cinquantenaire : 600 €

Ouverture 2ème urne : 100€

(identique)

Piscine :

Gratuit pour les moins de 3 ans

Entrée adulte : 4€

Entrée enfant : 3€

Carte de 10 entrées adulte : 25€

Carte de 10 entrées enfant : 15€

Garderie :

A compter de la rentrée de septembre 2021 :

Forfait annuel : 550€ (payable mensuellement)

Tarif occasionnel à la journée : 5€

- **Précise** que le règlement intérieur des locations de salles sera modifié notamment pour ajouter un article sur le rangement du mobilier et du matériel mais aussi pour le ramassage des déchets et encore pour le montant des pénalités si le nettoyage de la salle n'est pas correct à hauteur de 120€ pour la salle pour tous et de 300€ pour la salle des fêtes.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Genillé
- **Autorise** le maire à exécuter la présente délibération.

2021-10 : Modification des statuts de la communauté de commune

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité** quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

2021-11 Dénonciation de la convention de transport scolaire

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire signée le 20 juillet 2017 ;

Vu l'organisation du travail des agents qui est impactée au quotidien par le temps nécessaire au transport scolaire ;

Vu les coûts généraux liés au service ;

Monsieur le maire propose de redonner la compétence du transport scolaire à la région dès la rentrée de septembre 2021 afin que celle-ci assure la continuité du service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à rédiger une lettre recommandée pour dénoncer la convention ;

DECISIONS :

- Le V&P a adressé une demande d'autorisation pour l'installation d'une terrasse extérieure. Monsieur le maire informe qu'il a accordé cette demande.

INFORMATIONS :

- Travaux sur l'avenue du Général de Gaulle

Les travaux se déroulent bien et seront terminés dans deux semaines.

- Ouverture estivale de la piscine municipale

Vu la situation sanitaire qui ne permet pas de réunir les conditions pour l'ouverture en juin de l'école Pas d'ouverture en juin. Monsieur le maire propose une ouverture en juillet et en août. Le conseil municipal demande une ouverture la dernière semaine de juin.

→ Sous-couvert d'un accord de la part du maître-nageur la piscine municipale sera ouverte **du 26 juin au 5 septembre 2021**.

De plus, Monsieur le maire fait part d'une réflexion sur la mise en place d'une bâche sur le bassin qui éviterait la déperdition thermique. Le Maître-nageur serait d'accord pour tirer le rideau de la bâche chaque jour.

- Discussion budgétaire

- ❖ Monsieur le Maire présente une version préparatoire du budget prévisionnel 2021 et remet à chaque membre du conseil municipal les documents s'y rapportant ;
- ❖ Présentation de l'état de la trésorerie et de son évolution en fonction des projets ;
- ❖ Démonstration de la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement durant la mandature
- ❖ Les membres du conseil municipal expriment le besoin de voir les informations budgétaires être présentées sous d'autres formes ;
- ❖ Le Maire et M. Gliksohn précisent qu'ils se tiennent à disposition des conseillers durant la période de 15 jours s'ouvrant avant le vote du budget pour recevoir leurs remarques et répondre à leurs questions.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h22.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 2 avril 2021 à 19h30.

Secrétaire de séance

Pascal DUPONT

